

Séance du 23 juin 2014

Présents :

André GYRE, Conseiller, Président;
Marc DECONINCK, Bourgmestre;
Carole GHIOT, Ère Echevine,
Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;
Luc GATHY, Président du CPAS;
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Gérard FRIX, Benjamin GOES, François SMETS, Anne-Marie VANCASTER, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Conseillers;
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 00.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Taxe communale additionnelle à la taxe régionale annuelle sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications - Exercices 2014 à 2018 - Acte rendu exécutoire à défaut de décision prise dans le délai légal par le Gouvernement wallon - Communication.

Réf. HM/-1.713.551

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 24 mars 2014 décidant d'établir, pour les exercices 2014 à 2018, une taxe communale additionnelle à la taxe régionale annuelle sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications;

Vu les articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la lettre du 12 mai 2014 de la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé - Direction de Wavre - réf.: SPW05006/fin/fisc/2014-88800 nous informant que le Gouvernement wallon ne s'est pas prononcé sur la délibération ci-avant et que l'acte visé est rendu exécutoire par expiration du délai;

Vu l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale;
PREND ACTE

Que la délibération du Conseil communal du 24 mars 2014 soumise à tutelle et relative à la taxe communale additionnelle à la taxe régionale annuelle sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications pour les exercices 2014 à 2018 est exécutoire par expiration du délai.

2.- Remplacement d'un écran défectueux - Urgence impérieuse. Approbation des conditions, du mode de passation et de l'attribution - Communication de la délibération du Collège communal du 2 juin 2014 et approbation de la dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'écran de l'ordinateur de Madame Pierre (service Cadre de vie) ne fonctionne plus;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles ; Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 200 € hors TVA ou 242 €, 21% TVA comprise;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est le mode de passation le plus adapté à ce type de marché d'urgence ;

Considérant que le 23 mai 2014, une demande de prix a été transmise aux firmes suivantes :

- CIVADIS S.A. - Rue de Néverlée 12 à 5020 NAMUR;
- DAMNET SCRL - Route de Louvain-la-Neuve, 6 à 5001 BELGRADE;
- ESI Belgium - Avenue du Commerce, 40 à 1420 BRAINE-L'ALLEUD;
- SYSTEMAT - Chaussée de Louvain, 431 - 1380 LASNE;

Considérant que les offres de prix devaient nous parvenir pour le mercredi 28 mai 2014 à 12 heures au plus tard;

Vu les quatre offres de prix transmises par voie électronique, à savoir :

- CIVADIS S.A. - Rue de Néverlée 12 à 5020 NAMUR, pour un montant d'offre contrôlé de 152,61 € hors TVA ou 184,66 € 21 TVA comprise;
- DAMNET SCRL - Route de Louvain-la-Neuve, 6 à 5001 BELGRADE, pour un montant d'offre contrôlé de 155,00 € hors TVA ou 187,55 € 21 % TVA comprise;
- ESI Belgium - Avenue du Commerce, 40 à 1420 BRAINE-L'ALLEUD, pour un montant d'offre contrôlé de 115,00 € hors TVA ou 139,15 € 21 % TVA comprise;
- SYSTEMAT - Chaussée de Louvain, 431 - 1380 LASNE, pour un montant d'offre contrôlé de 129,41 € hors TVA ou 156,59 € 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit ESI Belgium - Avenue du Commerce, 40 à 1420 BRAINE-L'ALLEUD, pour un montant d'offre contrôlé de 115,00 € hors TVA ou 139,15 € 21 % TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2014, article 104/742-53;

Vu la délibération du Collège communal du 2 juin 2014 décidant :

- Le montant estimé s'élève à 200 € hors TVA ou 242 €, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- D'approuver la proposition d'attribution pour ce marché.
- D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis une offre régulière avantageuse, soit ESI Belgium - Avenue du Commerce, 40 à 1420 BRAINE-L'ALLEUD, pour un montant d'offre contrôlé de 115,00 € hors TVA ou 139,15 € 21 % TVA comprise.
- De communiquer la présente délibération au Conseil communal lors de sa prochaine séance.
- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2014, article 104/742-53.

Après en avoir délibéré;

DECIDE

- Article 1.- D'approuver la dépense relative au remplacement d'urgence d'un écran défectueux pour le montant d'offre contrôlé de 115,00 € hors TVA ou 139,15 € 21 % TVA comprise.
- Article 2.- D'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire 2014, article 104/742-53.
- Article 3.- D'informer Madame la Directrice Financière de la présente décision.

3.- Conseil Consultatif Communal des Aînés - Règlement d'Ordre Intérieur - Approbation.

Réf. JVDK/-2.075.15

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu les articles L1122-35, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la mise en place des Conseils consultatifs des aînés;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique susvisé;

Considérant que les politiques menées par les pouvoirs locaux doivent intégrer les besoins des aînés;

Considérant que les mécanismes réguliers de concertation et de dialogue avec les aînés doivent être renforcés;

Considérant que ce Conseil consultatif communal permettra aux aînés de se rencontrer pour :

- mettre en évidence leurs besoins et attentes,
- évaluer les politiques communales et identifier les synergies possibles entre les différentes entités décisionnelles de notre commune (Conseil communal, Conseil du CPAS, Bureau du CPAS, CCCA, etc),
- participer au processus démocratique,
- se rencontrer et fédérer,

- innover dans ces politiques;

Considérant que la Commune peut se faire aider utilement par la "Coordination des Associations de Seniors" (CAS);

Considérant que la Région wallonne propose un modèle de règlement d'ordre intérieur reprenant l'essentiel des dispositions relatives à la composition et au fonctionnement d'un CCCA;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 29 avril 2013 décidant:

- de marquer son accord de principe sur la constitution d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) au sein de la Commune de Beauvechain et de lancer un appel à candidature auprès de la population de Beauvechain et d'intégrer et de lier ce projet au plan de cohésion sociale 2014-2019.
- de s'inspirer du modèle de règlement d'ordre intérieur de la Région wallonne.
- de consulter la "Coordination des Associations de Seniors" (CAS) pour se faire aider utilement dans la mise en place du CCCA de Beauvechain.

Considérant qu'il y a lieu de faire approuver le projet de Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) par le Conseil communal;

Vu le projet de Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) en annexe;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Claude SNAPS) :

Article .- D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA).

Article 1.- De transmettre le règlement susvisé à l'autorité de tutelle pour information.

Article 2.- Le règlement susvisé entrera en vigueur conformément aux dispositions réglementaires en matière de publicité.

Madame Siska GAEREMYN et Monsieur Lionel ROUGET, Conseillers communaux, entrent dans la salle et prennent part aux délibérations.

4.- Culture - Mise en dépôt des œuvres du céramiste Max van der Linden - Convention de dépôt - Avenant n° 1 - Approbation.

Réf. VD/-1.854.7

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code civil, notamment ses articles 1915 et suivants;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la Déclaration de Politique communale 2013-21018 adoptée par le Conseil communal, le 25 mars 2013;

Vu la demande de l'association sans but lucratif "Max van der Linden" constituée sous seing privé le 10 février 2002 dont le siège est établi à 1320 Nodebais, chemin d'Agbiermont, 8 adressée à notre Commune le 9 mai 2011 reçue le 24 mai 2011 faisant état d'un souhait de ladite asbl de mettre en dépôt pour une durée de trente-trois ans renouvelable, une partie des œuvres du céramiste Max van der Linden exposées actuellement à la ferme d'Agbiermont à Nodebais;

Vu le projet de convention proposé par ladite asbl fixant les conditions de dépôt accompagnée d'un inventaire et d'une estimation des œuvres;

Revu sa délibération du 06 juin 2011 décidant :

- D'approuver le projet de convention entre l'association sans but lucratif "Max van der Linden" dont le siège est établi à 1320 Nodebais, chemin d'Agbiermont, 8 et notre Commune concernant la mise en dépôt des oeuvres du céramiste Max van der Linden pour une durée de trente-trois ans renouvelable et ce aux conditions précisées dans ladite convention.
- De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention en ce compris la souscription d'une assurance des oeuvres mises en dépôt pour un montant estimé à 53.600 €.
- De charger Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Secrétaire communal de signer ladite convention.

Vu la demande de l'association sans but lucratif "Max van der Linden" adressée à notre Commune le 4 mai 2014 faisant état d'un souhait de ladite asbl de mettre en dépôt une oeuvre supplémentaire de Max van der Linden;

Considérant que la salle de la Maison de Village de Nodebais sise rue de l'Étang n°7, 1320 Nodebais, propriété communale, peut tant techniquement que symboliquement accueillir cette oeuvre ainsi mise en dépôt et qu'elle pourra ainsi répondre aux conditions de sécurité, de conservation et d'accessibilité exigées;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la Convention de dépôt du 15 juin 2011, ci-annexé;

Considérant qu'il est dans les missions d'une commune d'assurer le maintien et la promotion du patrimoine culturel local;

Considérant que l'oeuvre qui sera mise en dépôt est estimée à 2500 €, hors réévaluation éventuelle future;

Considérant qu'il y aura lieu d'assurer ladite oeuvre d'art;

Considérant qu'un crédit suffisant sera prévu au budget ordinaire 2014 et des exercices suivants afin d'assurer ladite oeuvre;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par quinze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et zéro abstention :

Article 1.- D'approuver l'avenant n°1 à la Convention du 15 juin 2011, ci-annexé, entre l'association sans but lucratif "Max van der Linden" dont le siège est établi à 1320 Nodebais, chemin d'Agbiermont, 8 et notre Commune concernant la mise en dépôt d'une oeuvre supplémentaire du céramiste Max van der Linden aux conditions précisées dans la Convention initiale.

Article 2.- De charger le Collège communal de l'exécution dudit avenant en ce compris la souscription d'une assurance pour l'oeuvre mise en dépôt pour un montant estimé à 2500 €.

Article 3.- De charger Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général de signer ledit avenant.

5.- Convention de collaboration entre la commune de Beauvechain et l'I.B.W. en exécution du contrat d'égouttage et travaux de voirie conjoints. Approbation de l'Addendum n° 4.

Réf. LD/-1.777.613

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 15 septembre 2003 décidant de

conclure le contrat d'agglomération n° 25005-03 dans le sous-bassin hydrographique de la Dyle - Gette, avec l'organisme d'épuration I.B.W. et la S.P.G.E.;

Vu les addenda et avenants approuvés par le Conseil communal,

Vu la lettre du 10 mai 2010 émanant de la S.P.G.E. nous informant qu'en sa séance du 29 avril 2010, le Gouvernement Wallon a approuvé le projet de "contrat d'égouttage" qui vise à remplacer le "contrat d'agglomération" en vigueur depuis 2003;

Vu la directive du Conseil de l'Union Européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines;

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 20 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau;

Vu les articles L1122-30, L3341-1 à L3341-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le contrat de gestion conclu le 16 mars 2006 entre la Région Wallonne et la S.P.G.E.;

Vu le contrat de service d'épuration et de collecte conclu le 29 juin 2000 entre l'organisme d'assainissement agréé et le S.P.G.E.;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 concernant la structure de financement de l'égouttage prioritaire;

Vu la partie réglementaire du Code de l'Eau concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement;

Vu la partie réglementaire du Code de l'Eau concernant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines;

Vu le nouveau Plan d'Investissement Communal (PIC);

Vu la lettre du 03 juin 2014 émanant de l'I.B.W. relatif au partenariat entre la commune et l'I.B.W.;

Vu l'addendum n° 4 relatif à la convention de collaboration entre la commune de Beauvechain et l'I.B.W. en exécution du contrat d'égouttage et travaux de voirie conjoints;

Considérant que les modifications apportées à la convention de collaboration sont les suivantes :

- réduction des honoraires de 14 à 10 %.
- réalisation gratuite de la coordination sécurité des études et travaux de voirie conjoints à l'égouttage;
- réalisation gratuite de la négociation amiable des emprises éventuellement nécessaires pour des travaux de voirie conjoints à l'égouttage;
- réalisation gratuite des fiches techniques du PIC;

Considérant qu'il est dans les missions d'une commune d'assurer un cadre de vie de qualité via notamment l'épuration des eaux usées;

Vu les objectifs de notre commune en matière de développement durable;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le l'addendum n° 4 relatif à la convention de collaboration entre la commune de Beauvechain et l'I.B.W. en exécution du contrat d'égouttage et travaux de voirie conjoints

Article 2.- De transmettre la présente délibération à l'I.B.W., rue de la Religion, 10 à Nivelles.

**6.- ORES Assets - Convocation à l'assemblée générale du 26 juin 2014 -
Approbation des points portés à l'ordre du jour.**

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale SEDILEC;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 26 juin 2014 par lettre datée du 22 mai 2014;

Revu sa délibération du 24 mars 2014 désignant Monsieur Freddy GILSON, Mesdames Monique LEMAIRE-NOËL, Anne-Marie VANCASTER, Brigitte WIAUX (majorité), Monsieur Pierre FRANCOIS (minorité) comme délégués communaux à l'assemblée générale précitée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26 juin 2014 de ORES Assets :

1. A l'unanimité :
Présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013.
2. A l'unanimité :
Présentation des rapports du réviseur et du Collège des commissaires.
3. A l'unanimité :
Aprobation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat.
4. A l'unanimité :
Décharge aux administrateurs pour l'année 2013.
5. A l'unanimité :
Décharge aux réviseurs pour l'année 2013.
6. A l'unanimité :
Rapport de gestion et d'activités pour l'exercice 2013.
7. A l'unanimité :
Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.
8. A l'unanimité :
Rémunération des mandats en ORES Assets.
9. A l'unanimité :
Nominations statutaires.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

7.- Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Remboursement du cautionnement

de Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière par application de l'article 50 du décret.

Réf. HM/-2.08

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 11 juillet 1996 décidant de fixer le montant du cautionnement à fournir par le receveur communal à 250.000 Frs (+/- 6.198,00 €) et marquant son accord pour que ce cautionnement soit établi soit par apport personnel, en numéraire, en titres ou sous la forme d'une ou plusieurs hypothèques soit en la caution solidaire de la "Mutuelle de Garantie des Receveurs communaux de Belgique" - délibération prise pour information par la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon le 1er août 1996 et admise à sortir ses effets;

Vu la délibération du Collège communal du 12 novembre 1996 prenant acte du dépôt de cautionnement en titres d'une valeur de 250.000 Frs (+/- 6.198,00 €), par Madame Anne DEHENEFFE, auprès de la Banque Nationale de Belgique agissant en qualité de caissier de l'Etat pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, à titre de garantie pour sa fonction de receveur local de la commune de Beauvechain;

Attendu que ces titres sont arrivés à échéance le 16 février 2000;

Vu la délibération du Collège communal du 03 avril 2000 prenant acte d'un nouveau dépôt de cautionnement en titres d'une valeur de 250.000 Frs (+/- 6.198,00 €), par Madame Anne DEHENEFFE, auprès de la Banque Nationale de Belgique agissant en qualité de caissier de l'Etat pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, à titre de garantie pour sa fonction de receveur local de la commune de Beauvechain;

Attendu que ces titres sont arrivés à échéance le 16 février 2007;

Vu la délibération du Collège communal du 05 mars 2007 prenant acte d'un nouveau dépôt de cautionnement en titres d'une valeur de 6.198,00 € , à la date du 1er mars 2007, par Madame Anne DEHENEFFE, auprès de la Banque Nationale de Belgique agissant en qualité de caissier de l'Etat pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, à titre de garantie pour sa fonction de receveur local de la commune de Beauvechain;

Attendu que ces titres sont arrivés à échéance le 1er mars 2010;

Vu la délibération du Collège communal du 12 mars 2010 prenant acte d'un nouveau dépôt de cautionnement en titres d'une valeur de 6.198,00 € , à la date du 1er mars 2010, par Madame Anne DEHENEFFE, auprès de la Banque Nationale de Belgique agissant en qualité de caissier de l'Etat pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, à titre de garantie pour sa fonction de receveur local de la commune de Beauvechain;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, paru au Moniteur Belge le 22 août 2013 et dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1er septembre 2013;

Vu l'article 50 de ce même décret qui énonce que, dès l'entrée en vigueur du décret, et en l'absence de litige, les directeurs financiers obtiennent de plein droit la levée des garanties et/ou le remboursement des cautionnements déposés auprès des organismes concernés;

Vu l'article 53 de ce même décret, qui dispose que les receveurs locaux et provinciaux en fonction à la date d'entrée en vigueur du présent décret portent le titre de directeur financier;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mai 2014 approuvant les comptes annuels de l'exercice 2013;

Attendu qu'il y a lieu de fixer la responsabilité de Madame Anne DEHENEFFE,

Directrice financière, dans le respect de l'article 50 du décret du 18 avril 2013 susmentionné;

Constatant qu'il n'existe à ce jour aucun litige entre la commune et Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière, et que dès lors celle-ci obtient de plein droit, en application de l'article 50 du décret du 18 avril 2013 susmentionné, la levée du cautionnement en titres fourni,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De donner quitus pur et simple, pour sa gestion, à Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière qui obtient de plein droit, à la date d'entrée en vigueur du décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, soit le 1er septembre 2013, la levée des garanties et /ou le remboursement des cautionnements déposés auprès des organismes concernés, conformément à l'article 50 du décret du 18 avril 2013 susmentionné.

Article 2.- De transmettre un exemplaire de la présente délibération pour exécution à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3.- De transmettre un exemplaire de la présente délibération aux autorités de tutelle.

Monsieur Luc GATHY, Président du CPAS, Madame Anne-Marie VANCASTER et Monsieur André GYRE, Conseillers communaux et membres du Conseil de l'Action Sociale, quittent la salle des délibérations, conformément à l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

8.- CPAS - Compte de l'exercice 2013 - Approbation.

Réf. HM/-1.842.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique pour l'exercice 2013 arrêtés par le Centre Public de l'Action Sociale le 22 mai 2014 et s'établissant comme suit:

Bilan	Actif	Passif
	2.201.419,09	2.201.419,09

Compte de résultats	Charges	Produits
Résultat de l'exercice	722.036,40	722.036,40

Service ordinaire	Recettes	Dépenses	Résultat
Exercice proprement dit	656.084,31	673.328,18	-17.243,87
Exercices antérieurs	0,00	2.756,54	-2.756,54
Prélèvements	0,00	1.604,46	-1.604,46
Résultat général	656.084,31	677.689,18	-21.604,87

Service extraordinaire	Recettes	Dépenses	Résultat
Exercice proprement dit	0,00	1.604,46	-1.604,46
Exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00
Prélèvements	1.604,46	0,00	1.604,46
Résultat général	1.604,46	1.604,46	0,00

Vu l'analyse financière et technique du compte 2013 établie par Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique pour l'exercice 2013 arrêtés par le Centre Public de l'Action Sociale le 22 mai 2014.

Madame Marie-José FRIX, Conseillère communale, entre dans la salle et prend part aux délibérations.

9.- CPAS - Exercice 2014 - Modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Réf. HM/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2014, arrêté le 06 janvier 2014 s'établissant comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	744.884,92	0,00
Dépenses	744.884,92	0,00
Excédent	0,00	0,00

Montant de la contribution de la commune (art. 000/486/01: 331.093,75€) ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 22 mai 2014 décidant de modifier ses budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2014 ;

Attendu que les nouveaux montants qui en résultent sont les suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	769.073,55	1.000,00
Dépenses	769.073,55	1.000,00
Excédent	0,00	0,00

Considérant que cette modification entraîne une modification du subside communal (art. 000/486/01 : 364.864,86€) ;

Vu la loi du 08 juillet 1976, notamment les articles 88, 109 et 111 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ,

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et deux abstentions
(Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- D'APPROUVER la délibération du 22 mai 2014 du Conseil de l'Action Sociale et de transmettre à celui-ci notre décision dans le délai de quarante jours à compter du 28 mai 2014, jour de réception de l'acte et des pièces justificatives requises.

Monsieur Luc GATHY, Président du CPAS, Madame Anne-Marie VANCASTER et André GYRE, Conseillers communaux et membres du Conseil de l'Action Sociale, rentrent dans la salle aux délibérations et reprennent leur fonction.

10.- Personnel communal - Nomination à titre définitif de deux ouvriers qualifiés (m/f) D2 - Lancement de la procédure.

Réf. VD/-2.08

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1213-1;

Vu sa décision du 25 mai 2009 de marquer son accord de principe pour l'adhésion au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire;

Vu le Statut administratif tel que modifié lors de ses séances du 9 juillet 2012 et du 6 janvier 2014, notamment ses articles 16 et suivants et son annexe I;

Vu le Cadre du personnel statutaire et contractuel tel que modifié par ses décisions des 9 juillet 2012 et 24 mars 2014;

Considérant que le cadre susmentionné prévoit explicitement, au niveau du personnel statutaire, la possibilité de recruter deux ouvriers qualifiés D2 - temps plein au sein du cadre ouvrier;

Considérant que ces engagements à titre définitif répondraient d'une part à nos engagements en matière de gestion durable de notre Service Travaux et Entretien et d'autre part aux objectifs du Pacte susvisé auquel notre Conseil a adhéré;

Considérant qu'il est des compétences de notre Conseil communal de définir les conditions d'appel, le profil de l'emploi et les modalités de ces recrutements;

Considérant qu'il est possible, en vertu de l'article 28, alinéa 2 du Statut administratif susvisé, d'effectuer cet appel soit de manière interne, soit de manière interne et externe, soit de manière externe uniquement;

Considérant que notre commune possède des ouvriers qui présentent d'une part, les diplômes requis et d'autre part, les qualifications professionnelles a priori répondant aux exigences de la fonction;

Considérant dès lors qu'il est proposé de limiter cet appel à un appel interne;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- de déclarer vacant deux postes d'ouvrier qualifié D2 à temps plein (m/f) repris au cadre ouvrier statutaire.

Article 2.- d'entamer la procédure d'engagement de deux ouvriers qualifiés D2 à temps plein (m/f) en vue de leur nomination à titre définitif.

Article 3.- de choisir l'appel interne exclusivement comme mode d'appel. Il se fera par voie d'affichage aux valves internes et auprès des agents concernés (sur base des qualifications connues et renseignées dans leur dossier) conformément à l'article 13 du Statut administratif susvisé. Cet appel se fera durant une période minimale d'un mois à dater de la diffusion de l'information. Les candidats intéressés devront donc déposer leur candidature au plus tard à la fin de la période de l'appel conformément à l'article 15 du Statut administratif susvisé.

Le dossier de candidature comprendra :

- une lettre de motivation;
- un curriculum vitae;
- une copie du/des diplôme(s) et/ou titre(s) requis;
- une copie des permis de conduire B et C;
- un extrait de casier judiciaire (modèle 1) dont la date ne pourra être antérieure de 3 mois par rapport à la date de clôture des candidatures.

Article 4.- d'arrêter les conditions de recrutement suivantes:

- Conditions générales :
 - être belge ou citoyen de l'Union européenne;
 - avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
 - jouir des droits civils et politiques;
 - être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
 - justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
 - réussir un examen de recrutement.
- Conditions particulières :
 - 1° Qualifications requises - Titres d'accession.
Cet emploi est accessible à l'agent (m/f) possédant une qualification technique.
Le critère de la qualification est lié à la possession obligatoire d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études E.T.S.I ou après avoir suivi les cours C.T.S.I ou à l'issue de la 4ème année de l'enseignement secondaire (2ème degré - CESDO).
ou
A l'agent possédant un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2ème degré et en lien avec l'emploi considéré.
 - 2° Expériences professionnelles :
Pouvoir justifier d'une expérience utile au sein de l'administration communale en qualité d'ouvrier qualifié D1 depuis au moins quatre ans à la date du dépôt des candidatures.
 - 3° Autres compétences :
Posséder les permis de conduire B et C valides à la date du dépôt des candidatures.

Article 5.- de définir la finalité de fonction en ce compris les compétences et aptitudes professionnelles nécessaires comme suit:

FINALITE DE LA FONCTION

L'ouvrier qualifié est affecté à l'ensemble des travaux que réalise le service ouvrier et prioritairement aux tâches liées à sa qualification.

DOMAINE D'ACTIVITÉS/RESPONSABILITÉS

La liste des tâches qui figure dans cette rubrique n'est pas exhaustive.

Domaine technique	Compétence technique	Indicateurs de compétence
-------------------	----------------------	---------------------------

Entretien	- Gérer le matériel et les matériaux	- Assurer l'entretien du matériel et des engins utilisés ; - Prendre soin des outils et de leur tenue en état de marche
Travaux	- Exécuter des travaux relatifs aux réfections de voiries - Exécuter des travaux de rénovation et d'aménagement dans les bâtiments communaux	- Intervention de dépannage courant ; - Lecture de plan ; - Réfection de revêtements en pavés, béton ou hydrocarboné ; - Réfection d'éléments linéaires ; - Réfection d'égouttage ; - Maçonnerie : exécution de petites maçonneries ; - Menuiserie : pose de menuiserie intérieure simple ; - Rénovation : Réaliser tous travaux d'entretien, de rénovation et d'aménagement soit sur le patrimoine bâti, soit sur la voirie ou dans les espaces publics de la Commune
Sécurité	- Gérer la sécurité	- Connaissance et application des règles élémentaires de sécurité sur chantier.
Conduite	- Conduire des véhicules ou des engins requis pour ses activités	- Conduite d'engins de génie civil et de manutention

COMPETENCES REQUISES		
Domaine de compétence	Type de compétence	Indicateurs de compétence
COMPETENCE : conceptuelle (capacité à maîtriser les connaissances théoriques et techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions)	- Exécuter des tâches	- Capacité de lire et interpréter une notice d'entretien, un plan, une consigne de sécurité - Capacité de faire un petit levé, un croquis, un schéma - Capacité d'utilisation du matériel et des matériaux mis à disposition - Capacité d'utilisation d'engins de manutention - Capacité d'utilisation des techniques du bâtiment second oeuvre, en fonction de sa ou ses spécialités - Connaissance des règles de sécurité et d'hygiène - Capacité à exécuter toutes les activités non spécifiques mais indispensables à la qualité de la fonction et du service

COMPETENCE : organisationnelle (efficacité, investissement)	- Structurer le travail - Investissement professionnel	- Capacité à exécuter l'ensemble des tâches dans les délais imposés - Capacité à faire face à une situation imprévue - Capacité à rester concentré sur les tâches fixées et ne pas se laisser distraire. Se porter garant des tâches effectuées - Capacité à accomplir un travail de qualité (qualité et degré d'achèvement du travail) avec précision et rigueur
COMPETENCE : relationnelle(civilité, collaboration, déontologie)	- Travailler en équipe - Faire preuve de respect - Faire preuve de fiabilité	- Capacité à collaborer avec ses collègues et de contribuer au maintien d'un environnement agréable - Capacité à communiquer avec ses collègues et sa hiérarchie - Capacité à s'intégrer dans l'environnement de travail - Capacité à avoir une attitude ouverte et respectueuse vis-à-vis des interlocuteurs - Respecter les horaires convenus - Appliquer rigoureusement les règles en matière de bien-être au travail, de sécurité, et d'hygiène - Respecter la déontologie et l'éthique - Appliquer la réglementation et les procédures en vigueur dans l'institution

Article 6.- d'arrêter la composition de la Commission de Sélection du présent recrutement comme suit:

- Le Directeur général ou son représentant dûment délégué.
- la Chef des Services techniques ou son représentant dûment délégué.
- un représentant du Collège communal.
- au moins deux professionnels, non membres du personnel communal, et dont les titres, fonctions et/ou compétences sont en lien avec le présent recrutement.

Les organisations syndicales reconnues seront invitées à siéger comme observateurs lors des épreuves de recrutement.

Article 7.- de charger la Commission de Sélection de définir un programme d'examen et de le soumettre pour accord au Collège communal.

Article 8.- de respecter les conditions de stage préalable à la nomination conformément aux dispositions de l'article 41 du Statut administratif susvisé.

Article 9.- de verser les agents ayant réussi les épreuves de recrutement et non nommés à titre définitif dans une réserve de recrutement de deux ans à dater de la date de la clôture des épreuves. Cette réserve de recrutement est renouvelable pour une nouvelle période de deux ans par simple décision de notre Conseil communal avant le terme.

Article 10.- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 11.- La présente délibération annule et remplace sa délibération du 27 mai 2013.

**11.- Personnel communal - Nomination à titre définitif d'un agent technique (m/f)
D7 - Lancement de la procédure.**

Réf. VD/-2.082.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1213-1;

Vu sa décision du 25 mai 2009 de marquer son accord de principe pour l'adhésion au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire;

Vu le Statut administratif tel que modifié lors de ses séances du 9 juillet 2012 et du 6 janvier 2014, notamment ses articles 16 et suivants et son annexe I;

Vu le Cadre du personnel statutaire et contractuel tel que modifié par ses décisions des 9 juillet 2012 et 24 mars 2014;

Considérant que le cadre susmentionné prévoit explicitement, au niveau du personnel statutaire, la possibilité de recruter un agent technique D7 - temps plein au sein du cadre technique;

Considérant que cet engagement à titre définitif répondrait d'une part à nos engagements en matière de gestion durable de notre Service Travaux et Entretien et d'autre part aux objectifs du Pacte susvisé auquel notre Conseil a adhéré;

Considérant qu'il est des compétences de notre Conseil communal de définir les conditions d'appel, le profil de l'emploi et les modalités de ces recrutements;

Considérant qu'il est possible, en vertu de l'article 28, alinéa 2 de Statut administratif susvisé, d'effectuer cet appel soit de manière interne, soit de manière interne et externe, soit de manière externe uniquement;

Considérant que notre commune possède du personnel qui présente d'une part, les diplômes requis et d'autre part, les qualifications professionnelles a priori répondant aux exigences de la fonction;

Considérant dès lors qu'il est proposé de limiter cet appel à un appel interne;
Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- de déclarer vacant, un poste d'agent technique D7 à temps plein (m/f) repris au cadre technique statutaire.

Article 2.- d'entamer la procédure d'engagement d'un agent technique D7 à temps plein (m/f) en vue de sa nomination à titre définitif.

Article 3.- de choisir l'appel interne exclusivement comme mode d'appel. Il se fera par voie d'affichage aux valves internes et auprès des agents concernés (sur base des qualifications connues et renseignées dans leur dossier) conformément à l'article 13 du Statut administratif susvisé. Cet appel se fera durant une période minimale d'un mois à dater de la diffusion de l'information. Les candidats intéressés devront donc déposer leur candidature au plus tard à la fin de la période de l'appel conformément à l'article 15 du Statut administratif susvisé.

Le dossier de candidature comprendra :

- une lettre de motivation;
- un curriculum vitae;
- une copie du/des diplôme(s) et/ou titre(s) requis;
- une copie des permis de conduire B;
- un extrait de casier judiciaire (modèle 1) dont la date ne pourra être

antérieure de 3 mois par rapport à la date de clôture des candidatures.

Article 4.- d'arrêter les conditions de recrutement suivantes:

- Conditions générales:
 - être belge ou citoyen de l'Union européenne;
 - avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
 - jouir des droits civils et politiques;
 - être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
 - justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
 - réussir un examen de recrutement.
- Conditions particulières :
 - 1° Qualifications requises - Titres d'accession.
Cet emploi est accessible à l'agent (m/f) possédant une qualification technique.
Il doit posséder, à la date de clôture des candidatures, un diplôme de l'enseignement technique secondaire supérieur (ETSS ou CTSS).
 - 2° Expériences professionnelles
Pouvoir justifier d'une expérience utile à la fonction, soit dans le cadre ouvrier, soit dans le cadre technique, au sein de l'administration communale depuis au moins quatre ans à la date du dépôt des candidatures.
 - 3° Autres compétences
Posséder un permis de conduire B valide à la date du dépôt des candidatures.

Article 5.- de définir la finalité de fonction en ce compris les compétences et aptitudes professionnelles nécessaires comme suit:

FINALITE DE LA FONCTION

Le brigadier est responsable d'une équipe d'ouvriers sur le terrain. A ce titre, il exécute et veille à faire exécuter par les ouvriers les décisions qui leur sont imposées par l'autorité hiérarchique.

DOMAINE D'ACTIVITÉS / RESPONSABILITÉS

La liste des tâches qui figure dans cette rubrique n'est pas exhaustive.

Domaine technique	Compétence technique	Indicateurs de compétence
--------------------------	-----------------------------	----------------------------------

Gestion d'équipe	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des différentes équipes d'ouvriers - Gestion de chantier / des activités de l'équipe d'ouvriers 	<ul style="list-style-type: none"> - Planifier, organiser, coordonner les activités de l'équipe - Répartir les tâches de chacun - Conseiller et aider les agents dans la réalisation de leurs tâches - Communiquer aux agents de l'équipe les directives émanant des autorités et veiller à leur mise en oeuvre - Avoir le sens des responsabilités, de l'initiative et être disponible - Maitriser les fonctionnalités des logiciels de base et des logiciels répertoriés utiles pour l'exercice de la fonction - Organiser le travail sur le terrain et en assurer le suivi - Réceptionner et gérer les stocks ; - Assister la coordination et le suivi technique du chantier ; - Connaître et faire appliquer les règles de sécurité sur le chantier;
Entretien	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer le matériel et les matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'entretien du matériel et des engins utilisés ; - Prendre soin des outils et de leur tenue en état de marche.
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Exécuter des travaux relatifs aux réfections de voiries - Exécuter des travaux de rénovation et d'aménagement dans les bâtiments communaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention de dépannage courant ; - Capacité à superviser la réalisation des travaux de réfection en bâtiment et voirie ; - Lecture de plan ; - Capacité à effectuer de petits levés topographiques et de le retranscrire sur un plan ; - Bonne connaissance des matériaux. - Réaliser tous travaux d'entretien, de rénovation et d'aménagement soit sur le patrimoine bâti, soit sur la voirie ou dans les espaces publics de la Commune.
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer la sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance et application des règles de sécurité sur chantier. - Connaissance des règles d'hygiène et du respect de l'environnement.
Conduite	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire des véhicules ou des engins requis pour ses activités 	<ul style="list-style-type: none"> - Conduite d'engins de génie civil et de manutention - Gestion du service hivernal.

COMPETENCES REQUISES

DOMAINE DE COMPETENCE	TYPE DE COMPETENCE	INDICATEURS DE COMPETENCE
<p><u>COMPETENCE</u> : conceptuelle (capacité à maîtriser les connaissances théoriques et techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions)</p>	<p>- Exécuter des tâches</p>	<p>- Capacité de lire et interpréter une notice d'entretien, un plan, une consigne de sécurité Capacité de faire un petit levé, un croquis, un schéma</p> <p>- Capacité d'utilisation du matériel et des matériaux mis à disposition</p> <p>- Capacité d'utilisation d'engins de manutention</p> <p>- Capacité d'utilisation des techniques du bâtiment second oeuvre, en fonction de sa ou ses spécialités</p> <p>- Connaissance des règles de sécurité et d'hygiène</p> <p>- Capacité à exécuter toutes les activités non spécifiques mais indispensables à la qualité de la fonction du service.</p>
<p><u>COMPETENCE</u> : organisationnelle (efficacité, investissement)</p>	<p>- Structurer le travail</p> <p>- Investissement professionnel</p>	<p>- Capacité de gestion d'un chantier (lecture de plan et devis)</p> <p>- Assister à la coordination et au suivi technique</p> <p>- Capacité d'organiser le travail sur le terrain et assurer le suivi</p> <p>- Capacité de gestion des stocks</p> <p>- Capacité à faire face à une situation imprévue</p> <p>- Capacité à rester concentré sur les tâches fixées et ne pas se laisser distraire. Se porter garant des tâches effectuées.</p> <p>- Capacité à accomplir un travail de qualité (qualité et degré d'achèvement du travail) avec précision et rigueur</p> <p>- Capacité d'analyse et de synthèse</p>

<p>COMPETENCE : relationnelle(civilité, collaboration, déontologie)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler en équipe - Faire preuve de respect - Faire preuve de fiabilité 	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à collaborer avec ses collègues et de contribuer au maintien d'un environnement agréable - Capacité à communiquer avec ses collègues et sa hiérarchie - Capacité de leadership et de travail en équipe - Capacité de fonctionner de manière autonome - Capacité de gestion de conflit - Capacité à avoir une attitude ouverte et respectueuse vis-à-vis des interlocuteurs. - Respecter les horaires convenus - Appliquer rigoureusement les règles en matière de bien-être au travail, de sécurité, et d'hygiène - Respecter la déontologie et l'éthique - Appliquer la réglementation et les procédures en vigueur dans l'institution
--	--	---

Article 6.- d'arrêter la composition de la Commission de Sélection du présent recrutement comme suit:

- le Secrétaire communal ou son représentant dûment délégué.
- un représentant du Collège communal.
- la Chef des Services techniques ou son représentant dûment délégué.
- au moins deux professionnels, non membres du personnel communal, et dont les titres, fonctions et/ou compétences sont en lien avec le présent recrutement.

Les organisations syndicales reconnues seront invitées à siéger comme observateurs lors des épreuves de recrutement.

Article 7.- de charger la Commission de Sélection de définir un programme d'examen et de le soumettre pour accord au Collège communal.

Article 8.- de respecter les conditions de stage préalable à la nomination conformément aux dispositions de l'article 41 du Statut administratif susvisé.

Article 9.- de verser les agents ayants réussi les épreuves de recrutement et non nommés à titre définitif dans une réserve de recrutement de deux ans à dater de la date de la clôture des épreuves. Cette réserve de recrutement est renouvelable pour une nouvelle période de deux ans par simple décision de notre Conseil communal avant le terme.

Article 10.- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 11.- La présente délibération annule et remplace sa délibération du 24 juin 2013.

La séance est levée à 20 h. 20.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,
